

La crémation se répand en France

LES FRANÇAIS sont de plus en plus nombreux à préférer la crémation à l'inhumation pour eux-mêmes ou pour les défunts dont ils ont la charge. En 2004, 23,5 % des décès ont donné lieu à incinération, alors que cette proportion n'était que de 10,5 % dix ans plus tôt. Cette augmentation va continuer puisque le taux d'intention en faveur de la crémation, dans les contrats d'obsèques, est de 40 %.

D'un coût inférieur de 30 % à celui d'une inhumation, la crémation se pratique dans des crématoriums, au nombre de 115 aujourd'hui. Plus fréquente dans les régions de tradition protestante que catholique, la crémation a perdu le statut d'acte militant agnostique ou anticlérical qu'elle avait à l'origine.

Les cendres des morts sont à la disposition des familles, qui peuvent choisir de les déposer dans un

columbarium, de les enterrer au cimetière ou de les emporter. Une ordonnance du 28 juillet permet aux communes de déléguer à des entreprises privées la gestion de sites cinéraires. Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, a déposé une proposition de loi visant à interdire l'appropriation privée des cendres.

Lire page 8

la pratique de la crémation n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990 : elle a représenté **23,5 % DES CÉRÉMONIES DE FUNÉRAILLES EN 2004**, contre 10,5 % en 1994 et 0,9 % en 1980. Plus urbaine

que rurale et pratiquée plus souvent dans les régions de tradition protestante, la crémation est associée à une **IDÉE DE LIBERTÉ** et de modernité. La législation française, très libérale, permet aux familles de s'ap-

roprier les cendres après l'incinération. Leurs **DESTINATIONS** peuvent donc être très diverses : 21 % des urnes sont déposées dans un funérarium ou un cimetière, 8 % sont dispersées dans un jardin de souve-

nir et 71 % sont remises aux familles. Pour certains, les cendres devraient obligatoirement revenir dans l'**ESPACE PUBLIC** afin que des traces du défunt accessibles à tous soient conservées.

L'essor de la crémation pose la question du statut des cendres

Interdite en France jusqu'en 1887, cette pratique est en hausse constante depuis les années 1990 : en 2004, près d'un défunt sur quatre a été incinéré. La législation française permet aux familles de garder l'urne, mais certains estiment que les cendres devraient être conservées dans des espaces publics

LES FRANÇAIS n'entrent plus systématiquement leurs morts. Si l'inhumation est restée pendant des siècles l'unique mode de sépulture en France, la pratique de la crémation ne cesse d'augmenter, jusqu'à représenter près d'un décès sur quatre en 2004 (23,5 %, contre 10,5 % en 1994 et 0,9 % en 1980). Cette progression constante, qui pourrait encore s'accroître dans les années qui viennent – le taux d'intention en faveur de la crémation dans les contrats obsèques est d'environ 40 % – pose la question du statut des cendres et de leur destination : la législation française, très libérale, permet aux familles de s'approprier les cendres après crémation, mais des voix s'élèvent pour demander qu'elles reviennent dans l'espace public afin que soient conservées des traces des défunts accessibles à tous.

Interdite pendant des siècles en France, la crémation a été autorisée par la loi du 15 novembre 1887, qui a posé le principe de la liberté du choix de la sépulture. Elle est toutefois demeurée dans la confidentialité et n'étant surtout pratiquée par les milieux crématoires, laïques et anticléricals. Depuis 1963, l'Eglise catholique la tolère, mais la crémation n'a véritablement pris son essor que dans les années 1990, avec l'augmentation du nombre de crématoriums – 115 aujourd'hui.

Les familles ont la possibilité, depuis un décret de 1976, de disposer librement des cendres de leurs défunts. Leur destination est donc très diverse : d'après l'Association française d'information funéraire (AFIF), 21 % des urnes ont été mises en columbarium ou déposées dans le caveau familial au cimetière, 8 % ont été dispersées dans un « jardin du souvenir » – situé dans

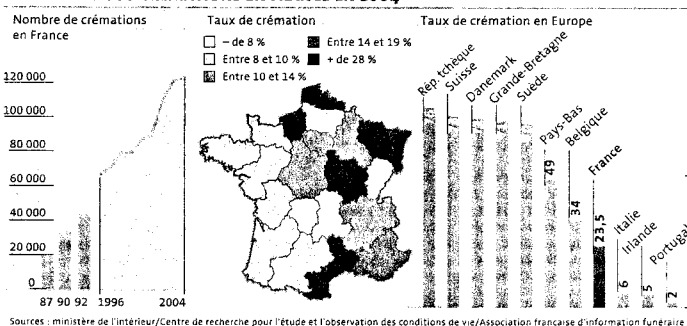
le cimetière ou attaché au crématorium –, et 71 % ont été remises aux familles, sans indication précise de leur destination.

Avec l'augmentation de la crémation, le devenir des cendres est de plus en plus incertain : des urnes ont été retrouvées chez des brocanteurs, dans des décharges municipales ou sur des plages, après des tentatives d'immersion. « Il y a des urnes un peu partout, et ça fait désordre », explique M^r Xavier Labbé, avocat, professeur d'éthique à l'université de Lille-II. L'urne est d'abord déposée sur la cheminée du salon, puis on déménage, on divorce ou on décède sans héritier. On la retrouve alors à la braderie, dans des consignés de gare, parfois même dans le métro.

Les urnes sont également l'objet de conflits entre les membres de familles recomposées. « La jurisprudence assimile l'urne funéraire aux souvenirs de famille, et est remise à la personne la plus proche du défunt, explique M^r Labbé. La justice n'admet pas le partage des cendres que si la famille est d'accord sur le principe. »

Contrairement à la dépouille mortelle, inhumée dans un cimetière accessible à tous, les cendres ne sont pas assimilées à des restes humains, n'ont pas de statut juridique, et peuvent demeurer dans l'espace privé. Pour certains spécialistes, cette situation ne favorise pas le respect du mort. « Le fait que les cendres puissent demeurer dans la sphère privée n'est pas une bonne chose, c'est une privatisation de la mort », estime Michel Hanus, psychanalyste et président de la Société française de thanatologie. Un cadavre n'appartient à personne et il faudrait que les cendres, comme le cercueil, aillent dans un espace public. « Il devrait y avoir un traitement

PRÈS DE 120 000 CRÉMATIONS EN FRANCE EN 2004



Sources : ministère de l'Intérieur/Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie/Association française d'information funéraire

identique du devenir des personnes, qu'on soit incinéré ou inhumé », affirme M^r Catherine Henniquin, avocate, pour qui le problème, avec l'appropriation des cendres, c'est qu'il n'y a plus de trace du défunt.

Sans nier l'existence du trouble causé par la dispersion de certaines urnes, les militants de la crémation estiment difficile de revenir sur la

liberté de choisir le devenir de ses cendres. « Nous sommes attachés au respect de la volonté du défunt, qui est de disposer de ses cendres, affirme Maurice Thoré, président de la Fédération française de crémation. Mais nous ne sommes pas opposés à l'idée d'une forme de traçabilité, en demandant aux familles de déclarer la destination des cendres,

notamment le lieu de leur dispersion. »

L'idée de laisser des traces du passage du défunt a fait l'objet d'une proposition de loi, déposée le 7 juillet par le sénateur (PS, Loiret) Jean-Pierre Sueur. Estimant que les cendres doivent être « considérées avec dignité et décence », le parlementaire propose qu'elles soient déposées dans des espaces publics (caveaux familiaux des cimetières, columbariums et jardins du souvenir) ou dispersées dans la nature après déclaration préalable en mairie. « Le travail de deuil et de mémoire nécessite des traces accessibles », estime M. Sueur, dont la proposition de loi revient à interdire l'appropriation des cendres par les familles.

Du côté du gouvernement, le choix est tout autre. Après avoir demandé au Conseil national des opérations funéraires (CNOF), organe consultatif, de réfléchir à la question du statut des cendres, le minis-

tère de l'intérieur a décidé de ne rien modifier à la législation actuelle. En revanche, il a pris une ordonnance, le 28 juillet, ouvrant la possibilité aux communes de créer des sites cinéraires (pour disperser les cendres), que ce soit dans les cimetières, par gestion directe, ou à l'extérieur de ceux-ci, par gestion déléguée à des sociétés privées.

DES SITES CINÉRAIRES PRIVÉS

« Nous avons constaté que des entreprises, profitant du vide juridique, tentaient de constituer des sites cinéraires privés », explique Dominique Schmitt, directeur général des collectivités locales. Il fallait remettre tout cela sous le contrôle et la responsabilité des élus. « Prise contre l'avis du CNOF, l'ordonnance du gouvernement devrait permettre aux entreprises de pompes funèbres, déjà présentes sur le marché des crématoriums, de s'investir sur le terrain des sites cinéraires, qui relevaient jusqu'à présent exclusivement de la gestion communale. »

Pour les partisans du cimetière laïque et républicain, « c'est un premier pas vers la privatisation des cimetières ». « S'occuper des lieux de mémoire est une prérogative de la puissance publique », estime M. Sueur. Le fait de le donner en gestion déléguée ne permet pas d'assurer le caractère pérenne et sacré d'un tel site. « Dans les cimetières publics, il n'y a pas de souci de rentabilité, contrairement aux sites qui seront gérés par des sociétés », explique Damien Dutrieux, chargé d'enseignement à l'université de Valenciennes et auteur de *La Crémation* (MB formation). Le risque d'un tel projet est d'aboutir à un cimetière des riches et à un cimetière des pauvres. »

Cécile Prieur

TROIS QUESTIONS À ... PATRICK BAUDRY

1 Vous êtes professeur de sociologie à Bordeaux-III, auteur de *La Place des morts, enjeux et rites* (1999). Comment analysez-vous l'augmentation du nombre de crémations ?

La crémation n'est plus une pratique marginale, choisie par des militants. Elle s'est normalisée et est choisie sans revendication idéologique. Par la liberté qu'elle induit, elle a inauguré de nouvelles normes. Il n'y a plus une seule manière de vivre son deuil, déterminée par l'institution religieuse, mais une pluralité extraordinaire d'attitudes : certaines personnes inhumant leur défunt tandis que d'autres la conservent sur leur commode sans que cela semble leur poser un problème.

2 Le cimetière « à l'ancienne » est-il voué à disparaître ?

Avec la crémation, c'est la représentation d'un espace collectif pour les morts qui est remise en question. Nous avons tourné historiquement la page de l'enterrement des défunts dans un même lieu. Avec l'urbanisation et l'éclatement de la famille, nous ne sommes plus liés à un cimetière en particulier. Pour autant, le nombre important de personnes qui choisissent d'inhumer leur urne témoigne du fait que les gens demeurent attachés à un espace pour les morts. Nous ne sommes pas sortis de la nécessité d'un endroit où le mort serait situé, pour ne pas être partout. Avoir une image mentale du lieu où est le mort est important pour rendre

possible le remaniement psychique progressif induit par le deuil.

3 La place prise par la crémation induit-elle une perte de rituels ?

Je ne crois pas. De nouvelles pratiques symboliques émergent : le rituel s'organise moins autour du corps du mort qu'autour des traces que le défunt laisse et de la relation que ses proches entretiennent avec lui. Ce qui compte, dans la crémation, est ce que les vivants en vivent, l'ultime relation qu'ils entretiennent avec le mort.

Propos recueillis par C. Pr.

Une urne écologique pour transformer les cimetières en forêts

QUAND Flocon de Neige mourut, en 2003, quantité de journaux de la planète, *Le Monde* inclus, se firent l'écho de la nouvelle. Flocon de Neige était l'un des vedettes du zoo de Barcelone, le seul gorille albinos du monde en captivité.

On sut moins, en revanche, ce qu'il advint de sa dépouille mortelle. Le grand singe blanc fut incinéré et ses cendres déposées dans le premier prototype de l'urne Bios, conçue par le studio Azuamoliné, qui associe les deux designers espagnols Martin Ruiz de Azua et Gerard Moliné.

Bios est une urne d'un genre un peu spécial : fabriquée uniquement avec des matériaux biodégradables (écorce de noix de coco

et cellulose), elle contient de la tourbe et... une graine d'arbre. On y ajoute les cendres du disparu, qui contribueront à faire grandir l'arbre une fois l'urne enterrée. « Quand j'étais petit, se remémore Gerard Moliné, j'avais l'habitude de jeter les cendres du feu que nous faisions sur les racines d'un arbre. Plus tard, j'ai relié ce souvenir au problème des urnes conventionnelles. »

Les inventeurs de l'urne Bios ont l'ambition de développer un nouveau rituel funéraire, plus en phase avec les préoccupations environnementales et les symboles d'aujourd'hui. « Un rituel écologique qui aide à éviter la déforestation et résout de nombreux problèmes d'espace dans les cimetières », ajoute Gerard

Moliné. L'urne Bios transforme le rituel de l'inhumation en une régénération et un retour à la vie par le biais de la nature. Les cimetières se transforment en forêts. »

L'urne devrait être commercialisée à partir de janvier 2006. Elle est fabriquée dans un centre barcelonais de réinsertion pour personnes faisant l'objet de mesures judiciaires. La graine de base est celle du chêne, mais les familles peuvent en changer si elles le désirent.

Quant à Flocon de Neige, ses cendres ont été enterrées, le 23 avril 2004, avec la graine d'un arbre africain, le marronnier du Cap.

Pierre Barthélémy

Les familles ne sont pas toujours préparées à ce « choc de la réduction »

Pour les aider, les professionnels des pompes funèbres cherchent à réintroduire du rite autour de la crémation

EN QUELQUES ANNÉES, la crémation est sortie de la marginalité pour devenir une pratique sociale répandue. Phénomène plus urbain que rural, pratiquée plus fortement dans les régions de tradition protestante que catholique, elle progresse dans toutes les couches de la société.

Le développement rapide de cette pratique pose néanmoins problème à des familles qui n'y sont pas forcément préparées. Depuis quelques années, les professionnels des pompes funèbres font donc des efforts pour réintroduire du rite autour de la crémation.

La pratique crématoire a prospéré sur les transformations récentes de notre société : comme le rappelle une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) de mars 2003, la mort n'est plus, depuis les années 1960, un événement visible, pris en charge par une collectivité plus large que le cercle familial. Aujourd'hui, plus de trois personnes sur quatre décèdent à l'hôpital, les familles sont souvent recomposées ou éclatées géographiquement et il n'est pas rare de mourir dans un environnement anonyme.

Dans ce contexte, la crémation est parfois choisie pour son caractère peu contraignant : « Nous avons aujourd'hui des personnes âgées, chrétiennes, dont les proches sont loin, et qui optent pour la crémation pour ne pas peser sur leurs familles avec l'entretien d'une tombe », explique ainsi Maurice Thoré, président de la Fédération française de crémation.

D'autres considérations interviennent dans le choix de la crémation. Cette pratique est considérée comme plus hygiénique que l'inhumation, à une époque où l'idée de dégradation du corps est de plus en

plus symbolique qui peut être problématique dans le travail de deuil. » « L'urne chaude qu'on voit poser sur ses genoux, et avec laquelle on repart dans le coffre de la voiture, cela peut créer une situation traumatique, renchérit Isabelle Dubois, directrice de la communication des Pompes funèbres générales. La crémation s'est développée tellement rapidement qu'on voit des dégâts sur des gens qui dispersent les cendres de leurs proches et qui font ensuite un deuil pathologique parce qu'il n'y a plus aucune trace du défunt. »

Les professionnels du funéraire ont cherché à ritualiser les cérémonies dans les crématoriums. « Auparavant, les familles ne savaient pas quoi faire, et elles restaient une heure sans qu'il ne se passe rien, c'était insupportable, explique M^m Dubois. Les professionnels n'ont pas pu supporter ce vide, il y a eu un réinvestissement rituel, avec des textes et des musiques proposées aux familles. »

« Le crématorium est un lieu technique, sans charge symbolique forte, renchérit Jérôme Maniaque, responsable de la communication des pompes funèbres de la région de Grenoble. Laisser partir quelqu'un sans aucun cérémonial nous a paru indi-

des rituels confessionnels ou laïques qu'on propose aux personnes pour qu'elles retrouvent la parole et se libèrent avant la séparation avec leur défunt. »

Rappelant aux familles qu'elles disposent librement des cendres de leurs défunts, les professionnels de la crémation leur proposent de plus en plus souvent un temps de réflexion avant qu'elles ne viennent récupérer leur urne : en l'absence de volonté explicite du défunt, ce délai de quelques jours leur permet de se déterminer sur le devenir des cendres de leur proche.

C. Pr.

CANAPÉS CLUB ET FAUTEUILS CLUB

Ouvert les 1^{er} et 11 Novembre



meubles
Decor Actuel

80, rue Claude-Bernard - 75005 PARIS

le grand Nice
FESTIVAL
DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI
US LES JOURS, UN GRAND JOUR